

Défendre les droits syndicaux et le droit de manifester constitue aujourd'hui plus que jamais un devoir national

23 juin 2016

Défendre les droits syndicaux et le droit de manifester constitue aujourd'hui plus que jamais un devoir national

Après avoir interdit la manifestation syndicale prévue ce jeudi 23 juin contre la loi travail, le gouvernement a fait machine arrière et autorisé une manifestation sur un parcours réduit. La mobilisation des organisations syndicales et plus largement de très nombreuses personnalités et citoyens ont permis cette victoire pour les libertés collectives et syndicales. Sinon, cette décision aurait été lourde de conséquences.

Pour la première fois, le droit de manifester aurait été refusé à des organisations syndicales représentatives. Un acquis essentiel de l'histoire du mouvement ouvrier aurait été mis à mal. Le Medef lui-même n'aurait pas osé revendiquer une attaque aussi frontale contre des organisations qui défendent leur droit d'expression pourtant reconnu par la constitution française et le Droit européen (notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la France est signataire).

Les 7 organisations syndicales ont pourtant largement démontré leur responsabilité et leur volonté de trouver des compromis acceptables sur les modalités de manifester. Les motifs initiaux d'interdiction de la manifestation ne sont pas acceptables, tant les principes qui fondent notre démocratie ne peuvent être dissous dans les contingences matérielles.

Que l'on soit ou non partisan de la loi Travail, le devoir de tout citoyen est de dénoncer une telle atteinte aux libertés démocratiques fondamentales.

C'est pourquoi, l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales, s'oppose et continuera de s'opposer de manière la plus ferme à ce type d'interdiction. Nous restons vigilants quant aux autorisations concernant les manifestations à venir et nous appelons à la défense des libertés syndicales, en particulier du droit de manifester.

Après avoir interdit la manifestation syndicale prévue ce jeudi 23 juin contre la loi travail, le gouvernement a fait machine arrière et autorisé une manifestation sur un parcours réduit. La mobilisation des organisations syndicales et plus largement de très nombreuses personnalités et citoyens ont permis cette victoire pour les libertés collectives et syndicales. Sinon, cette décision aurait été lourde de conséquences.

Pour la première fois, le droit de manifester aurait été refusé à des organisations syndicales représentatives. Un acquis essentiel de l'histoire du mouvement ouvrier aurait été mis à mal. Le Medef lui-même n'aurait pas osé revendiquer une attaque aussi frontale contre des organisations qui défendent leur droit d'expression pourtant reconnu par la constitution française et le Droit européen (notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la France est signataire).

Les 7 organisations syndicales ont pourtant largement démontré leur responsabilité et leur volonté de trouver des compromis acceptables sur les modalités de manifester.

Les motifs initiaux d'interdiction de la manifestation ne sont pas acceptables, tant les principes qui

fondent notre démocratie ne peuvent être dissous dans les contingences matérielles.

Que l'on soit ou non partisan de la loi Travail, le devoir de tout citoyen est de dénoncer une telle atteinte aux libertés démocratiques fondamentales.

C'est pourquoi, l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales, s'oppose et continuera de s'opposer de manière la plus ferme à ce type d'interdiction. Nous restons vigilants quant aux autorisations concernant les manifestations à venir et nous appelons à la défense des libertés syndicales, en particulier du droit de manifester.

Lire aussi : [Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales](#)

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/Defendre-les-droits-syndicaux-et-le-droit-de-manifester-constitue-aujourd-hui>